



PRÉFET
DE LA
CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GRAND
COGNAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONTRAT DE VILLE DE GRAND COGNAC (2024-2030)

Appel à projet 2025



Vous êtes acteurs associatifs, bailleurs, collectivités territoriales, établissements publics ou autres structures et vous vous mobilisez pour contribuer au mieux-vivre des habitants du quartier de Crouin. Vous pouvez répondre à l'appel à projets 2025 du Contrat de ville porté conjointement par l'État et Grand Cognac.

CONTEXTE

Le contrat de ville Quartiers 2030 de Grand Cognac est le fruit d'un travail collectif et d'une concertation approfondie, impliquant les habitants à travers des concertations citoyennes dans les quartiers prioritaires.

Il se caractérise par une volonté de co-construction avec une diversité d'acteurs et d'institutions partenaires, incluant l'État, les établissements publics territoriaux, la commune de Cognac, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux, les organismes de protection sociale, les établissements scolaires, la CAF, l'ARS, France Travail, la Banque des territoires, ainsi que les centres sociaux et les associations.

Ce document d'orientations stratégiques et territoriales pilote la politique de la ville pour les 6 prochaines années dans le quartier prioritaire de Crouin.

Ainsi, grâce à l'implication des habitants et de tous les partenaires, le sens de notre action sur le quartier a pu être défini autour des axes et thématiques transversales suivants :

7 axes et enjeux prioritaires pour le quartier de Crouin :

- 1. Favoriser l'inclusion sociale par le sport et la culture ;*
- 2. Garantir la tranquillité publique et la sécurité des habitants ;*
- 3. Renforcer l'insertion des publics dans les parcours d'accès à l'emploi et à la formation ;*
- 4. Favoriser l'accès aux soins, améliorer la prise en charge de santé mentale et un accès à la santé pour tous ;*
- 5. Renforcer les parcours éducatifs des enfants et le soutien à la parentalité ;*
- 6. Renforcer la citoyenneté, l'accès aux droits et aux services publics ;*
- 7. Améliorer l'habitat, le cadre de vie et encourager la transition écologique.*

4 thématiques transversales:

- 1. La lutte contre les discriminations ;*
- 2. La mobilité ;*
- 3. La jeunesse ;*
- 4. La transition écologique.*

Il a pour ambition d'améliorer le quotidien des habitants du quartier prioritaire de Crouin en recherchant une meilleure coordination entre les différents dispositifs déjà existants, y compris ceux de droit commun, et entre les acteurs locaux. Il encourage également la mise en œuvre de dispositifs innovants. Il représente un engagement commun fort et concret entre l'ensemble des acteurs de terrain, en faveur du quartier le plus défavorisé de la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Sur la base d'une géographie prioritaire actualisée (décret du 28 décembre 2023), ce nouveau contrat couvre le quartier prioritaire de Crouin avec de nouvelles zones d'habitation en situation de paupérisation (rue de la Groie, rue Copée...) et a intégré des zones des équipements sportifs (le site du futur complexe sportif, le terrain de sport du collège Claude Boucher, le terrain de football et de vélo BMX). Il représente environ 9.93 % de la population communale, soit une population d'environ 1800 habitants.

APPEL A PROJETS 2025

Les critères d'éligibilité et de recevabilité des projets :

1. **S'inscrire** dans les enjeux du contrat de ville et des priorités définies pour le quartier sous formes de 7 fiches-actions ;
2. **S'adresser** aux habitants du quartier et apporter une réponse adaptée à des besoins que vous présenterez à l'appui de votre projet ;
3. **Co-contruire** le projet en partenariat avec plusieurs acteurs du territoire ou avoir en amont une réflexion partenariale qui permette de s'accorder sur les besoins et de définir des objectifs partagés ;
4. **Mobiliser** le droit commun. Ce dernier sera prioritairement sollicité avant d'avoir recours aux crédits spécifiques de la politique de la ville ;
5. **Présenter** un budget prévisionnel de l'action sur l'année civile et équilibré. Ce budget devra comporter du cofinancement ;
6. **Définir** les modalités d'évaluation du projet. La pertinence des objectifs poursuivis et leur nombre, des outils et des indicateurs choisis feront partie des critères dans l'attribution de la subvention. Ils devront permettre d'apprécier si les objectifs ont été atteints, si les publics visés ont été touchés, mesurer si la situation de départ a évolué par rapport à l'action menée et voir les perspectives à donner au projet.

Chaque projet d'action déposé sur le portail Dauphin devra obligatoirement répondre aux questionnements précisés dans le document relatif aux modalités de rédaction et de dépôt des dossiers sur le portail Dauphin, paragraphe 2, annexé à cet AAP 2025.

Les modalités de financement

Conventions pluriannuelles d'objectifs : Les porteurs de projets ont la possibilité de déposer des demandes de subventions pluriannuelles pour certaines actions structurantes sur le territoire déjà mises en œuvre depuis au moins deux ans. Cette possibilité devra être travaillée en amont et de manière concertée avec les financeurs afin d'interroger l'opportunité d'une CPO.

Financement État : La demande de financement État ne doit pas excéder 80 % du budget total de l'action. Elle doit impérativement faire apparaître le montant de la subvention sollicitée auprès de l'État – crédits politique de la ville – programme 147, sur la ligne 16-ETAT-POLITIQUE-VILLE ainsi que le montant des subventions sollicitées auprès d'autres financeurs.

L'importance de la **mobilisation du droit commun doit enfin être rappelée**. Les porteurs de projets devront ainsi veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, les crédits spécifiques « Politique de la ville » programme 0147 venant en soutien. L'équipe technique du contrat de ville (voir en fin de cet appel) est à votre disposition sur ce point particulier.

Financement Grand Cognac : Le montant de la subvention demandé à Grand Cognac doit figurer sur la ligne « communauté de communes ou d'agglomération » du budget du projet, en précisant « 16-CA du Grand Cognac ».

De façon générale et transversale, **une attention particulière** sera portée sur tous les dossiers qui contribuent à la défense et la promotion des valeurs de la République, l'égalité des genres, la lutte contre les discriminations, la participation et mobilisation des habitants ou collectifs ainsi que la coopération entre acteurs.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention pour 2025
est fixée impérativement au **9 février 2025**

Tout dossier incomplet et/ou remis après cette date ne sera pas examiné.

Annexe

Modalités de rédaction et de dépôt des dossiers sur le portail DAUPHIN

Les dossiers de demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets doivent être déposés obligatoirement sur le portail Dauphin, accessible à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

PROCÉDURE

Créer son compte usager et accéder au portail Dauphin

Les porteurs de projet souhaitant déposer une demande de subvention pour 2025 au titre des crédits « politique de la ville » programme 0147 - État, devront saisir leurs dossiers en utilisant le CERFA n°12156*06 sur le portail Dauphin – espace usagers.

Si vous êtes un nouveau porteur de projet, vous créez directement votre compte sur le portail DAUPHIN. Vous choisissez une adresse mail valide et votre mot de passe. Vous devez également joindre impérativement un RIB (à jour pour la bonne suite du dossier).

Déposer une demande de subvention en ligne

Dans votre espace personnel, vous déposez vos demandes de subvention comprenant un budget par action. Tant que la demande n'est pas validée et transmise, elle peut être modifiée.

A l'adresse suivante : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

- ➔ Le guide de connexion Dauphin – création et gestion des comptes
- ➔ Le guide de saisie de demande de subvention « Politique de la ville »

AIDE A LA RÉDACTION DU DESCRIPTIF DU PROJET D'ACTION POUR SON DÉPÔT SUR LE PORTAIL DAUPHIN

Chaque dossier déposé doit obligatoirement répondre aux questionnements suivant :

La raison d'être du projet

- Sur quels constats précis de terrain vous appuyez-vous pour présenter votre projet ? Quand et comment vous sont-ils apparus ?
- A quels besoins entendez-vous répondre en mettant en place votre action ? De qui émanent-ils ? Sont-ils partagés par d'autres acteurs ?
- Quel est le public QPV ciblé par le projet ? Pourquoi ? Quelles sont ses caractéristiques qualitatives et quantitatives (mixité, âge, nombre...) ?
- Quels objectifs précis souhaitez-vous atteindre en développant ce projet ?
- Votre intervention vient-elle compléter une action déjà entreprise (par votre structure, par un autre organisme) ? Comment la justifiez-vous ?

La conception et les modalités de réalisation du projet

- Comment votre projet vient-il s'insérer dans le dispositif partenarial existant ?
- Avez-vous élaboré le projet avec d'autres partenaires (locaux ou extérieurs) ? Si oui, lesquels ? Comment ?
- Les habitants du quartier sur lequel vous souhaitez intervenir ont-ils été préalablement consultés ? Associés ?
- Quelle organisation (interne et/ou externe) allez-vous mettre en place pour développer l'action ?
- Comment va-t-elle concrètement se dérouler (les différentes phases, les intervenants...) ?
- Quel est son champ d'intervention (territorial, temporalité, domaines thématiques....)? Envisagez-vous de lui donner une dimension inter-quartiers ? Si oui, avez-vous pris contact avec d'autres structures ?
- Comment est-elle financée : part de droit commun/co-financement/? Quels partenaires allez-vous solliciter ?

L'évaluation et le suivi du projet

- Comment envisagez-vous de mesurer l'état d'avancement du projet et de ses modalités de réalisation ?
- Quels indicateurs avez-vous choisis en ce sens ?
- Envisagez-vous un suivi (interne, partenarial) de l'action ?

POINT DE VIGILANCE

L'intitulé de l'action doit obligatoirement comporter **le nom de l'appel à projet ou du dispositif concerné suivi du nom de l'action** (ex: AAP 2025 + intitulé de l'action).

Le descriptif doit obligatoirement être celui de l'action mise en œuvre et non celui des missions de la structure. Il est attendu une **description très concrète de l'action** et de la **démarche partenariale**.

Concernant le territoire ou la localisation du projet, **le porteur doit obligatoirement saisir le QPV concerné, le type de public ciblé pour chaque action en indiquant le nombre, l'âge, femme/homme...** Les porteurs ont l'obligation d'inscrire dans le budget prévisionnel du projet **« exercice 2025 »**, et d'indiquer à la rubrique 74 « subventions d'exploitation » ÉTAT, **16-Etat-politique-ville** pour solliciter une subvention sur les crédits « politique de la ville ». Également, tout co-financeur sollicité au titre de l'action doit être précisé dans le budget prévisionnel de celle-ci.

Les porteurs ont l'obligation de **saisir un nombre de bénéficiaires QPV** de l'action supérieur à zéro.

En cas de problèmes techniques rencontrés lors de la saisie, les porteurs ont à leur disposition **les coordonnées d'une cellule d'accompagnement** qu'ils peuvent contacter au 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18 h) - support.P147@proservia.fr

Une fois la saisie terminée, les porteurs enregistrent les CERFA en format PDF (**en n'omettant pas l'attestation**).

Toute demande de reconduction d'action **devra porter le même intitulé que l'action N-1** et être accompagnée **du bilan intermédiaire ou définitif (modèle ci-joint) de l'action N-1** en cours ou réalisée.

Le paiement de la subvention 2025 sera conditionné à l'envoi de ces bilans lors de la demande de renouvellement. Quant aux bilans définitifs des actions 2024, ces derniers devront être saisis sur le portail DAUPHIN, module justification, lorsque ce dernier sera ouvert par l'ANCT.

Les porteurs doivent également s'engager à faire respecter **le contrat d'engagement républicain dans la conception et la mise en œuvre de chaque action** en joignant l'attestation sur l'honneur à leur dossier.

L'équipe technique du contrat de ville reste à la disposition des porteurs pour toutes difficultés rencontrées lors du montage des projets qu'ils préparent avant leur dépôt définitif sur le portail DAUPHIN. Pour ce faire, ils peuvent contacter les interlocuteurs suivants :

État :

- Stéphanie Deslandes, chargée de mission politique de la ville : 05 17 20 34 03
stephanie.deslandes@charente.gouv.fr / sp-cognac-polvil@charente.gouv.fr
- Christophe Guillerit, délégué du préfet, 06 72 95 44 40 christophe.guillerit@charente.gouv.fr
- Marie-Christine Ahsan, Préfecture 05 45 97 62 98
marie-christine.ahsan@charente.gouv.fr / pref-polvil@charente.gouv.fr

Grand Cognac :

- Isabelle Filloux, chargée de mission politique de la ville 05 45 36 49 00 isabelle.filloux@ville-cognac.fr
- Veronique Lançon, chargée de mission politique de la ville 06 47 17 21 08 veronique.lancon@grand-cognac.fr